



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 juin 2024 à 19h00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : RICARD Isabelle donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, GROSSO Aurélie donne pouvoir à JEAN Nathalie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, MILAD Lydie donne pouvoir à BOURGUE Michèle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à MORENO Manuel, DIOP Alix donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/81-

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION DE LA PREVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHONE ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON, LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur : M. Michel AYME

Le Conseiller Municipal en charge du risque feux expose que par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, le Conseil Départemental a approuvé une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les Communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches du Rhône ».

Du fait du caractère prégnant du risque feu sur le Département, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection. A cet effet, la convention adoptée par le Département vise à apporter aux Communes un appui technique et financier par :

- Un accueil par le SDIS des personnels communaux en formation sur les OLD
- Un accueil par le SDIS des particuliers détenteurs d'une motopompe aux fins d'améliorer leurs connaissances de la protection incendie en cas de feu de forêt
- Une subvention du Département aux particulier de 50% (aide plafonnée à 1 000 €) pour l'achat d'une motopompe
- Un meilleur financement, au titre de l'aide aux communes, des OLD sur les voies communales

L'adjoit propose ainsi d'adhérer au dispositif du Département par la signature de la convention tripartite, pour une durée de 3 année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

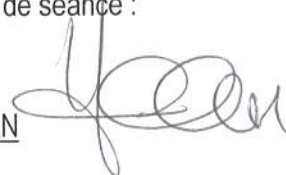
Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le..... 13 JUIN 2024
Et de la publication sur le site internet le..... 13 JUIN 2024
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240606-DEL IB_24_81